



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-494

CRÉATION DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE (DTA) DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Péri scolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant la nécessité de procéder à la création et/ou à la mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA) sur plusieurs bâtiments communaux ;

Considérant que le montant de cette prestation a été estimé à moins de 60 000 € HT ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics de fournitures et de services dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la proposition commerciale n° DE2533839 établie par la société SOCOTEC DIAGNOSTIC pour la réalisation de dossiers techniques amiante des bâtiments communaux ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-11235A-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

Considérant que cette prestation comprend l'analyse documentaire, les visites et inspections, les sondages et prélèvements éventuels, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante, l'établissement des cartographies et la rédaction des rapports réglementaires ;

Considérant la nécessité d'accepter et de signer le devis pour la réalisation de dossiers techniques amiante des bâtiments communaux avec la société SOCOTEC DIAGNOSTIC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'offre commerciale n° DE2533839 établie par la société SOCOTEC DIAGNOSTIC sise 12-17 allée Rosa Luxemburg – Immeuble Picadilly à Éragny (95610) pour la création et/ou à la mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA) sur plusieurs bâtiments communaux est accepté et signé.

N° de SIRET :479 076 838 00206.

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de : 38 902, 00 € HT, soit 46 682,40 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus-pro, après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire



Nicolas KOWBASIUKE